

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 JUIN 2024

Le 4 juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Madame COLOMBERT Sabrina Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BARBIER Adeline à Mme COLOMBERT Sabrina
Mme BAUDRIER Françoise à M. SIMON Bernard
M. POINCET Pascal à M. MILACHON Éric

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. SIX Etienne

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 10
Convocation adressée le 21 mai 2024

Ordre du jour

1) Commune

- Affectation du résultat 2023
- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023
- Organisation du 13 juillet 2024
- Organisation de la commémoration de la stèle
- Cantine année scolaire 2024/2025 : renouvellement, de la convention
- Convention vérification des bornes incendie et bâches
- Devis changement extincteurs
- Aide exceptionnelle : travaux sécuritaires

2) Assainissement

- Affectation du résultat 2023
- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023

3) Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Devis CIVB
- Devis COLAS
- Illuminations de Noël

Le compte-rendu du 15 avril 2024, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Maire expose au conseil municipal l'affectation du résultat 2023 comme suit :

➤	Excédent de fonctionnement (002).....	875 376.73 €
➤	Dépenses d'investissement (001).....	47 148.37 €
➤	Recettes d'investissement (1068).....	66 048.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose et présente au conseil municipal le compte administratif 2023 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2023	Fonctionnement	432 619.65 €	508 532.13 €	75 912.48 €
	Investissement	143 978.26 €	270 134.82 €	126 156.56 €
		+	+	
Report de l'exercice 2022	Fonctionnement		841 833.41 €	
	Investissement	170 798.13 €		
Restes à réaliser à reporter sur 2023	Fonctionnement			
	Investissement	18 900.00 €		
	Total à reporter	18 900.00 €		
RESULTATS CUMULES		Fonctionnement : 75 912.48 € + 841 833.41 € = 917 745.89 €		
		Investissements : (126 156.56 € - 170 798.13 €) - 18 900.00 € = - 63 541.57 €		

M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint, demande au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 13 voix pour, le compte administratif 2023.

Le Maire n'a pas pris part au vote conformément au CGCT (art. L. 2121-14 du C.G.C.T).

COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme NIGAGLIONI a repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes au titre de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI au titre de l'exercice 2023,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ORGANISATION DU REPAS DU 13 JUILLET 2024

Le Maire expose au conseil municipal l'organisation du 13 juillet 2024 et propose au conseil municipal de fixer le prix du repas à 10 € par adulte et gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'une personne responsable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du repas à 10 € par adulte et gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'une personne responsable.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMEMORATION DE LA STELE (80 ANS)

Le Maire expose au conseil municipal que la commémoration à la stèle aura lieu le samedi 24 août 2024. Une dizaine de personnes d'une famille d'un des aviateurs sera présente.

Le Maire expose au conseil municipal de participer à la prise en charge d'une partie de l'hébergement et de la restauration et propose un budget maximal de 1 000.00 €. La commune de Nailly fait de même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge une partie de l'hébergement et de la restauration et propose un budget maximal de 1 000.00 €.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REVISION DU TARIF DE LA CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Le Maire expose au conseil municipal la convention de fourniture de repas par le SIVOS d'Egriselles le Bocage pour l'année scolaire 2024/2025 à compter du 1^{er} septembre 2024. Le prix unitaire du repas avec le pain est fixé à 3.60 € TTC (soit une augmentation de 0.20 € par rapport au tarif de l'année scolaire 2023/2024).

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 0.20 € le tarif du repas pour chaque enfant.

Le prix du repas, pour les familles, est fixé à 5.81 € détaillé comme suit 3.17 € TTC (repas) + 2.64 € (garderie du midi) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif du repas y compris la garderie du midi à 5.81 € à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS CONTROLES ET VERIFICATIONS DES BORNES ET BACHES INCENDIE

Le Maire expose au conseil municipal le devis pour le contrôle et la vérification de 16 points d'eau de l'entreprise d'Hydrant du Gâtinais de Saint Valérien pour trois ans à compter du 1^{er} août 2024 comme suit :

Tous les ans : 1/3 en contrôle et en pression et 2/3 en visite fonctionnelle

- Contrôle de pression..... 48 € HT
- Visite fonctionnelle..... 23 € HT
- Point d'aspiration, bâche..... 23 € HT
- Entretien, graissage..... 15 € HT (option)
- Déplacement..... 25 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS ARLI : EXTINCTEURS ECOLE

Le Maire expose au conseil municipal deux devis pour le changement de tous les extincteurs de l'école car ils ont été installés il y a dix ans.

- Société ARLI pour la somme de 775.90 € HT.
- Société ARPS pour 911.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis de la société ARLI,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Maire expose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments de la mairie, de la voirie à compter de la date d'admissibilité du concours.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'adopter la proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35 heures par semaine, à compter de la date d'admissibilité du concours.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser et de charger le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR DES TRAVAUX SECURITAIRES

Le Maire expose au conseil municipal qu'un administré, route de Dollot au hameau de Saint Georges a de nouveau été inondé lors des orages de juin 2024.

Des travaux sont prévus pour un montant de 4 000 € (terrassement et busage).

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un devis de l'entreprise EIRL TPFPG à Egriselles le Bocage pour la somme de 762.00 € HT (Mise à disposition d'une pelle et main d'œuvre pour une journée) a été signé en mars 2024 pour la création d'une fascine en amont du terrain de la propriété inondée.

Les conditions climatiques n'ont pas permis, à ce jour, d'effectuer les travaux rapidement.

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une aide financière exceptionnelle de 1 500 € à cet administré. Cette somme lui sera octroyée afin de l'aider à financer ses propres travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'allouer une aide financière exceptionnelle de 1 500.00 € à cet administré afin de l'aider à financer les travaux dans son propre terrain.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Maire expose au conseil municipal l'affectation du résultat 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (002).....111 740.32 €
- Recettes d'investissement (001)..... 43 680.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose et présente au conseil municipal le compte administratif 2023 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2023	Fonctionnement	67 283.72 €	97 926.94 €	30 643.22 €
	Investissement	65 596.51 €	41 108.61 €	-24 487.90 €
		+	+	
Report de l'exercice 2022	Fonctionnement		60 230.01 €	
	Investissement		64 628.31 €	
		=	=	
Total (réalisations + reports)		132 880.23 €	288 300.63 €	155 420.40 €
Restes à réaliser à reporter sur 2024	Fonctionnement			
	Investissement	34 000.00 €		
	Total à reporter	34 000.00 €		

Résultat cumulé 2023	Fonctionnement	67 283.72 €	179 024.04 €	111 740.32 €
	Investissement	99 596.51 €	109 276.59 €	9 680.08 €
	Total à reporter	166 880.23 €	288 300.63 €	121 420.40 €

M. PELISSIER Patrick, 1er adjoint, demande au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 13 voix pour, le compte administratif 2023.

Le Maire n'a pas pris part au vote conformément au CGCT (art. L. 2121-14 du C.G.C.T).

COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme NIGAGLIONI a repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes au titre de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI au titre de l'exercice 2023.

DEVIS CIVB – RENOVATION AEROEJECTEUR

Le Maire expose au conseil municipal un devis de CIVB pour la rénovation de l'aéroéjecteur route de Saint Georges pour la somme de 2 975.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

1) Manifestation Ville à Joie le 5 juillet 2024

Le Maire informe le conseil municipal d'une manifestation organisée par l'association Ville à Joie le 5 juillet 2024 de 17h30 à 21h. Divers stands présentant des services seront présents.

Le Maire propose au conseil municipal de fournir des parts de pizzas aux personnes présentes.

Le conseil municipal est favorable sur le principe.

2) Les journées du patrimoine 2024

Le Maire informe le conseil municipal que les journées du patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2024. La commune n'a pas été retenue pour accueillir un mini concert cette année

3) Illuminations de Noël

Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de fixer un budget pour l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël et propose une somme maximale de 1 500.00 €.

Le conseil municipal est favorable sur le principe.

4) Devis COLAS : voirie hameau de Saint Georges

Le Maire propose un devis de l'entreprise COLAS

- Pour l'installation de vibreurs béton dans le virage route de Dollot en venant de Villebougis sur 60 m de long pour la somme de 6 836.40 € HT,
- Pour l'installation de trottoirs béton sur 100 m pour 8 133.22 € HT
- Route de Villechavant pour le remplacement du fossé par une buse d'eaux pluviales pour 16 445.95 € HT
- Le point à temps pour la somme de 5 935.29 € HT la journée

Le conseil municipal souhaite réfléchir et prendra sa décision ultérieurement.

Séance levée à 23 heures.

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Etienne SIX